

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-179 du 5 décembre 2013
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Bavaria Concept
par la société PGA Motors**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 novembre 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Bavaria Concept par la société PGA Motors, matérialisé par une lettre d'intention en date du 7 novembre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Bavaria Concept, exploitant deux concessions automobiles sous les marques BMW et Mini dans les départements du Pas-de-Calais (62) et du Nord (59), par la société PGA Motors, qui exploite des concessions automobiles dans plusieurs départements. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-213 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence